



COMMUNE 26700 LA GARDE ADHEMAR (Drôme)

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 et suivant et L.103-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2019-01 du 08 juillet 2019

M. le Maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet de révision avec examen conjoint.

**Par délibération N° 2022-51 en date du 21 septembre 2022, il a été prescrit la révision d'examen conjoint N°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.**

L'objet unique de cette révision consiste à permettre à l'entreprise FABEMI de construire un nouveau bâtiment nécessaire à son développement, que celui-ci se réalisera sur une zone de stockage, actuellement classée en zone agricole dans le PLU, et ce, alors que l'usage du site est industriel.

**Par délibération N° 2023-56 en date du 28 septembre 2023, il a été prescrit la révision d'examen conjoint N°2 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.**

L'objet unique de cette révision consiste à permettre à l'entreprise GELPAM du groupe ARDO, qui effectue de la surgélation d'herbes aromatiques sur notre commune à étendre son site pour :

- Construire une nouvelle ligne de production
- Construire un nouveau lieu de stockage (chambre froide)

**Par arrêté municipal N°163 du 21 septembre 2023 et par délibération N° 2023-57 en date du 28 septembre 2023, il a été prescrit la révision et la modification de droit commun N°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.**

l'objet de la révision consiste à la modification du droit commun, à savoir :

- Modification du règlement sur les clôtures.
- Modification du règlement de la zone A et de la zone N.
- Extension du zonage touristique (NT) sur le Val des Nymphes.

**Ces révision et modifications seront :**

- porté à la connaissance de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les panneaux d'information de la Commune, ainsi que sur le site internet de la commune au pavé urbanisme
- Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration ;

**Ainsi la population a :**

- la possibilité de consigner les observations sur un registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit les observations qui seront annexées au registre de concertation

Les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme pourront consulter les révisions et ou modification au cours de la procédure, si elles en font la demande.

**Le Maire : François LAPLANCHE-SERVIGNE**

**Affichage le 23 novembre 2023**